



ARRÊTÉ
n° V-2023-088

Le Maire de la commune d'Arcangues,

- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;
- Considérant la demande de l'entreprise ERT Technologies demeurant à Arcangues (64200), Zone d'Activité de Planuya, relative à un arrêté de circulation pour permettre l'inspection et les reprises nécessaires, sur l'ensemble des voies communales et les portions de routes départementales en agglomération, du réseau de fibre optique précédemment installé par l'entreprise SCOPELEC, et pour assurer la sécurité des usagers il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 06 novembre 2023 au 06 mars 2024, en raison des travaux indiqués ci-dessus, la circulation sera réglementée sur l'ensemble des voies communales et les portions de routes départementales en agglomération. Elle sera possible sur une voie uniquement et se fera par alternat manuel. Elle sera limitée à 30 km/heure. Le dépassement et le stationnement seront interdits.

Article 2^{ème} : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise ERT Technologies, de jour comme de nuit.

Article 3^{ème} : Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire qui doit laisser les lieux dans l'état où elle les aura trouvés.

Article 4^{ème} : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le Chef de l'Agence Technique du Conseil Départemental LABOURD,
- M. le Conseiller Départemental du canton d'Ustaritz,
- L'entreprise ERT Technologies.

Arcangues, le 02 novembre 2023
Le Maire,
Philippe ECHEVERRIA.

